

Fournisseurs de soins de santé – soyez un participant avisé



Votre employeur vous fournit une assurance pour soins médicaux afin que vous puissiez demeurer en bonne santé et que vous ayez accès aux ressources qui vous aideront à obtenir les soins et les traitements dont vous avez besoin. Tout comme vous le faites pour vous assurer que votre régime d'assurance collective couvre les soins et les services fournis par tel ou tel type de professionnel de la santé, il est important de vérifier que le professionnel dont vous retenez les services possède les compétences nécessaires.

En suivant cette consigne, vous serez mieux à même d'obtenir les soins appropriés et de respecter les dispositions du régime, décrites dans votre brochure d'assurance collective, à l'égard des frais engagés auprès du professionnel de la santé.

Point de départ

Pour mettre toutes les chances de votre côté quant au remboursement des frais engagés, assurez-vous que les soins ou les services fournis par le professionnel de la santé sont conformes à son titre de compétence ou à sa raison sociale.

Très souvent, si le titre correspond au service offert, il est fort probable qu'il s'agit d'un fournisseur autorisé et que les frais engagés auprès de celui-ci pourront être remboursés par votre assureur.

Forte probabilité de remboursement des frais :
soins de chiropractie dispensés par un chiropraticien.

Faible probabilité de remboursement des frais :
soins d'ostéopathie dispensés par un chiropraticien – selon le titre de compétence requis et les règles en vigueur dans une province ou un territoire donnés.

Votre régime peut couvrir les soins et les services fournis par certains des professionnels de la santé suivants, mais **il est toujours bon de consulter votre brochure d'assurance collective pour vous en assurer.**

- acupuncteurs;
- chiropraticiens;
- massothérapeutes;
- naturopathes;
- ostéopathes;
- physiothérapeutes,
- podiatres (chiroprodistes);
- psychologues;
- orthophonistes.

Trouvez les professionnels de la santé dont les honoraires sont les moins élevés

Comme pour tout autre produit ou service, assurez-vous que non seulement les compétences du professionnel de la santé vous conviennent, mais également les honoraires demandés. Parallèlement aux compétences requises, les honoraires des

professionnels de la santé peuvent varier selon l'endroit où ils exercent leur profession et le temps passé avec le patient. Une vérification ou une consultation préalables éviteront ultérieurement les mauvaises surprises à toutes les personnes visées.

Nous sommes là pour vous aider!

En conclusion, si vous ne savez pas au juste si les services d'un professionnel de la santé sont couverts au titre de votre régime, vous pouvez toujours communiquer avec le Service à la clientèle de Manuvie au 1 800 268-6195. Nos représentants du Service à la clientèle peuvent vous aider à mieux comprendre les titres de compétence de ce professionnel. Veuillez vous adresser à l'administrateur de votre régime pour obtenir des précisions sur la couverture offerte.

